

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 25 JANVIER 2011

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>présents :</b>	<b>28</b>
<b>pouvoirs :</b>	<b>5</b>
<b>votants :</b>	<b>33</b>
<b>abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>voix pour :</b>	<b>33</b>
<b>voix contre :</b>	<b>0</b>

*Aujourd'hui mardi 25 janvier 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE PEINTURE  
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE  
GC 2010.020**

N°12

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention constitutive du Groupement de Commande créé entre la Ville de Cognac et la Communauté de Communes de Cognac, en date du 30 décembre 2008, reçue en Sous Préfecture le 7 janvier 2009, stipule que la Ville de Cognac est désignée comme coordonnateur du Groupement et que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour émettre les avis sur l'attribution des marchés passés au nom du groupement.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal pour validation l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles de peinture. Ce marché à bons de commande, avec un

montant mini et un montant maxi, est conclu pour la période comprise entre la date de notification du marché (date de prise d'effet) et le 31 décembre 2011. Il est reconductible 2 fois par période d'1 an à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa réunion en date du 17 décembre 2010, la Commission d'appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux fournisseurs ci-après :

- lot 1 : broserie	montant mini 800 € - montant maxi 4 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 2 : peinture	montant mini 5 000 €- montant maxi 22 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 3 : diluants	montant mini 600 € - montant maxi 3 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 4 : colles et enduits	montant mini 1 200 € - montant maxi 3 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 5 : revêtements	montant mini 1 500 € - montant maxi 8 000 €	attribution à DECO CHARENTES - COGNAC
- lot 6 : signalétique	montant mini 1 000 € - montant maxi 4 000 €	aucune offre présentée : le lot est déclaré sans suite

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles de peinture telle qu'elle est proposée par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire, représentant de la Ville, coordonnateur du Groupement de commandes à signer les marchés de fournitures à intervenir, tous les avenants et documents à intervenir en cours d'exécution des dits marchés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,



Michel GOURINCHAS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

